

JUGE FFVOILE REFERENTIEL DES FONCTIONS VISEES (ACTIVITES)

A - Description des fonctions de la qualification « Juge FFVoile »

Le/la juge FFVoile exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il/elle est associé-e à la préparation de l'épreuve.

Le/la juge FFVoile a pour rôle de juger les réclamations, de juger sur l'eau (si les instructions de course le prescrivent) et de veiller au respect de l'équité sportive dans le cadre de la juridiction définie par les règles de course à la voile (RCV). Le/la juge régional-e peut être président-e de jury des compétitions de grade 5 et, par dérogation accordée par la Commission Centrale d'Arbitrage, président-e de jury des compétitions de grade 4. Le/la juge national-e peut être président-e de jury des compétitions de grade 5 et supérieurs.

B - Fiche descriptive des activités de la qualification « Juge FFVoile »

Les fonctions et les activités exercées par le/la titulaire de la qualification « Juge FFVoile » sont les suivantes :

Le/La juge de la FFVoile a pour rôle de juger les réclamations et demandes de réparation, de juger sur l'eau (si les instructions de course le prescrivent) et de veiller au respect de l'équité sportive dans le cadre de la juridiction définie par les règles de course à la voile (RCV).

Il/Elle a une bonne connaissance des RCV et autres règles applicables.

Il/Elle connaît les procédures à appliquer lors des instructions de réclamation. Il/Elle identifie aisément les faits essentiels, en tire une conclusion logique et une décision adéquate.

Il/Elle participe aux modifications des documents de course, lorsqu'il/elle est sollicité-e par l'organisateur ou par le/la comité de course.

Sur l'eau, le/la juge est capable de conduire un bateau à moteur, de se positionner correctement sur la zone de course, pour l'application de la règle 42 ou d'un jugement direct (ou semi-direct).

C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « Juge FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification « Juge FFVoile » exerce ses fonctions à titre bénévole ou indemnisé auprès des associations ou des groupements affiliés à la FFVoile. Il/elle est régi-e par les Règles de Course à la Voile pour le jugement des courses.

Le/la titulaire de la qualification « Juge régional-e FFVoile » est désigné-e par la FFVoile en application de la procédure de désignation de la Commission Régionale d'Arbitrage sur les compétitions de grade 5.

Le/la titulaire de la qualification « Juge national-e FFVoile » est désigné-e par la FFVoile en application de la procédure de désignation de la Commission Centrale d'Arbitrage sur les compétitions de grade 4 à 1 et W.

D - Prérequis à la qualification « Juge FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « Juge régional-e FFVoile » doit être titulaire :

- du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être âgé-e de 18 ans au moins et de 70 ans au plus
- posséder une expérience de la régates en tant que coureur-euse

Le/la candidat-e à la qualification de « Juge national-e FFVoile » doit être titulaire :

- du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être âgé-e de 18 ans au moins et de 65 ans au plus
- posséder une expérience de la régates en tant que coureur-euse

Les autres conditions d'accès à la qualification sont :

- une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile

E – Référentiel de compétence et organisation de la formation à la qualification « Juge FFVoile »

E.1 – REFERENTIEL DE COMPETENCE

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions de juge FFVoile comprend les capacités suivantes :

mobiliser des connaissances et appliquer des règles :

- bonne connaissance des règles et bonne compréhension de leur application
- identification correcte des infractions à la RCV 42
- connaissance des principes des RCV 14, 15 et 16
- bonne connaissance des définitions des RCV
- capacité à identifier le moment précis de transition entre des règles

gérer les instructions :

- ponctualité lors des instructions
- compréhension et application des procédures du jury
- identification des faits essentiels
- conclusion logique et décision adéquate
- contribution significative aux discussions du jury
- acceptation de la décision du jury, après avoir donné son avis
- gestion des instructions potentiellement dans l'urgence et en résistant à la pression et au stress
- prise de décision rapide lorsque nécessaire

manier et conduire les bateaux moteur :

- conduite d'un bateau à moteur adaptée
- préparation correcte d'un bateau moteur
- aptitude à mouiller ou se mettre à quai, à accoster, à se rendre sur la zone de course et en revenir, en toute sécurité, pour lui/elle comme pour les passagers
- positionnement correct sur la zone de course pour l'application de la RCV 42
- positionnement correct par rapport aux autres bateaux du jury sur l'eau
- déplacement adapté dans la flotte sans gêner les concurrents

communiquer :

- expression orale claire et compréhensible
- bonne écoute, prise en compte des opinions et observations des autres juges
- bonne utilisation d'une VHF, en respectant les procédures et réponses aux appels radio
- description claire d'un incident après l'épreuve (sur l'eau comme à terre)
- communication claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs

faire preuve d'un comportement exemplaire :

- dispositions pour apprendre et accepter les changements
- acceptation des règles et Cas World Sailing et respect du code de l'arbitre
- capacité à travailler en équipe
- capacité à conserver son calme en cas de pression et à prendre des décisions en temps et en heure
- ouverture d'esprit et acceptation du point de vue des autres
- empathie vis-à-vis des concurrent-e-s
- respect de la confidentialité des instructions
- amabilité, politesse tout en conservant ses distances avec concurrent-e-s et accompagnateurs/trices
- ponctualité
- respect de l'équipement mis à disposition
- tenue vestimentaire adaptée aux activités
- sobriété tant que le travail du jour n'est pas terminé
- absence d'a priori positif ou négatif vis-à-vis des concurrent-e-s

être physiquement apte pour exercer ses fonctions :

- capacité à passer de longues journées sur l'eau même dans de mauvaises conditions, dans un bateau moteur de taille réduite
- mobilité permettant de passer d'un bateau à un autre sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

E2 – CURSUS DE FORMATION

La formation s'organise selon 2 cursus :

E2.1 Cursus de la formation régionale :

1. Tronc commun théorique (3 jours ou 6 demi-journées) aux qualifications d'arbitres intervenant sur des courses en flotte.
2. Tronc commun pratique (sur 2 compétitions)
3. A l'issue de la formation théorique, le/la candidat-e doit passer le test écrit dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Cette formation générale « Tronc Commun » peut être dispensée en présentiel ou par le biais d'une plateforme internet, en formation à distance. Dans le cas d'une formation à distance, le test écrit est réalisé par le/la stagiaire sur la plateforme internet.
4. Une formation pratique effectuée sur au moins deux compétitions.

Le contenu du stage de la formation régionale comporte les modules :

- acquisition de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du jury, mise en place d'un secrétariat de jury, d'un tableau officiel, déroulement des instructions de réclamations).

E2.2 Cursus de la formation nationale :

1. Une phase préparatoire peut être proposée par le/la responsable de stage, selon un programme individuel, de mise à niveau des connaissances sous forme de travaux par correspondance ou de modules spécifiques de formation complémentaire.
2. Une immersion pendant une compétition sous l'autorité d'un-e arbitre évaluateur-trice national(e)
3. Un stage de formation théorique correspondant à un renforcement des connaissances ; à l'issue de ce stage, le/la candidat-e est soumis-e à un test théorique dont le contenu est fixé par la CCA.
4. Une phase d'évaluation pratique sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.
5. une phase de mise en situation effective sur une compétition, le/la stagiaire étant placé-e en situation de responsabilité sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation.

Le contenu du stage de la formation nationale comporte les modules :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du jury, mise en place d'un secrétariat de jury, d'un tableau officiel, déroulement des instructions de réclamations).
- perfectionnement des capacités relatives à la direction d'une équipe jury, à l'analyse d'une situation, à la prise de décision en instruction et à la communication avec les différents intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

F - Evaluation de la formation à la qualification « Juge FFVoile »

Pour la formation du niveau régional :

L'évaluation des candidat-e-s s'effectue lors de deux mises en situation sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice sur deux compétitions. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences.

Pour la formation du niveau national :

1. Une phase d'évaluation pratique sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.
2. une phase de mise en situation effective sur une compétition, le/la stagiaire étant placé-e en situation de responsabilité sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées pour les 2 niveaux de qualification.

G - Certification de la formation à la qualification « Juge FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite aux résultats favorables de l'évaluation. L'utilisation des fiches de certification éditée par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire. Les Commissions Régionales d'Arbitrage ont délégation pour délivrer les qualifications de niveau régional.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification nationale peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

H - Qualification du-de la formateur-trice ou de l'évaluateur-trice

Le/la formateur-trice ou l'évaluateur-trice doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il/elle dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs-trices et évaluateurs-trices sont désigné-e-s par la Commission Régionale d'Arbitrage au niveau régional et par la Commission Centrale d'Arbitrage pour le niveau national.

I - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Juge FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.